



|  |
|--|
| Mairie de PAIMPOL  |
| Pièce affichée le 24/05/2023<br>Jusqu'au 31/08/2023                              |
| Pour le Maire et par délégation<br>Christine Pernoix<br><i>Christine Pernoix</i> |

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023- 98**  
autorisant Madame Julie BELLEC,  
céramiste, à occuper le domaine public  
communal aux fins d'y installer un  
chevalet devant la galerie sise 5, rue du  
18 juin 22500 PAIMPOL, pour la vente au  
déballage qu'elle y organise du 1<sup>er</sup> juillet  
au 31 août 2023

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le codé général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L2125-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal autorisée,
- VU** l'arrêté n° PM/2011-16, en date du 23 juin 2011, relatif au règlement de marché,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 15 mai 2023, de Madame Julie BELLEC, céramiste, d'installer un chevalet devant la galerie sise 5, rue du 18 juin à Paimpol, pour la vente au déballage qu'elle y organise du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures propres à garantir la sécurité des usagers sur la voie publique en réglementant les possibilités d'occupation du domaine public, tout en permettant le respect du principe de la liberté du commerce,

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Madame Julie BELLEC

Céramiste

est autorisée à occuper le domaine public aux fins d'y installer un chevalet devant la galerie (propriété de Monsieur Joël Jestin), sise 5, rue du 18 juin à Paimpol, pour la vente au déballage qu'elle y organise.

Les dimensions du chevalet respecteront les mesures maximales suivantes : **1.00m de hauteur par rapport au sol et 70cm de largeur.** Celui-ci ne devra en rien gêner l'installation des étalages des commerçants du marché hebdomadaire du mardi.

La durée quotidienne maximale d'exploitation court jusqu'à la fermeture de l'établissement.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation est personnelle, révocable et incessible. Elle est accordée à titre précaire **pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.**

**ARTICLE 3** - La permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée annuellement par le Conseil Municipal. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 4** - La permissionnaire est responsable du chevalet implanté sur le domaine public.

**ARTICLE 5** - Sans préjudice des poursuites éventuelles, la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6** - Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL, Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, La Responsable du service des finances de la ville de PAIMPOL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressée.

A PAIMPOL, le **22 MAI 2023**

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
à la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le **22 MAI 2023**  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).